

<b>Enjeux CT ENS AA</b>	Mise en place d'une stratégie foncière
<b>Thème</b>	
<b>Maîtres d'ouvrage porteurs</b>	Annemasse Agglo et ses 12 communes
<b>Comité de suivi de la fiche</b>	Porteurs et Conseil Départemental 74
<b>Titre de l'action</b>	PG3 - Etablissement puis mise en place d'une stratégie foncière et enveloppe pour de l'achat de foncier
<b>Priorité</b>	2

<b>Localisation</b>	<b>Secteur</b>
Ensemble du territoire d'Annemasse Agglo	

<b>Contexte</b>
Le territoire d'Annemasse Agglo étant très dynamique, les espaces naturels sont menacés. Malgré les documents d'urbanisme permettant de protéger ces espaces, la mise en œuvre de prescriptions environnementales permettant de restaurer la biodiversité ou encore de maintenir une fonctionnalité corridor est souvent conditionnée à la maîtrise foncière.

<b>Objectifs de l'action</b>
Les fiches PG 1.1, 1.10 et 2.1 permettront de cibler à la parcelle les espaces naturels menacés et d'intérêt. De plus les fiches actions pour l'élaboration de nouveaux contrats de site permettront de délimiter les espaces d'intérêt non maîtrisés à ce jour et nécessitant une gestion environnementale particulière.
Annemasse Agglo listera ces éléments et élaborera en fonction une stratégie foncière ciblant les éventuels espaces utiles à acquérir, particulièrement par les communes, garantissant la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du présent contrat de territoire : préservation ou restauration d'habitats ou de fonctionnalités, création de sites ENS, réalisation d'aménagements pédagogiques, etc.

<b>Contenu de l'action</b>
Certains corridors restreints ne correspondent plus qu'à quelques parcelles. Ces corridors doivent pouvoir être maîtrisés rapidement par les collectivités compétentes. Dans ce cadre, le Département s'engage à soutenir tout projet d'acquisition foncière par les maîtres d'ouvrages concernés, sans attendre la finalisation de l'action PG2.1 ou l'élaboration de la stratégie foncière, afin de saisir d'éventuelles opportunités
En parallèle, les parcelles identifiées comme stratégiques suite à la réalisation des études PG1.1, 1.10 et 2.1 (espèces patrimoniales, zones humides et corridors) et ainsi que les parcelles d'intérêt ciblées suite à l'élaboration ou la mise à jour des contrats des sites, seront délimitées et cartographiées.
Une étude comparative de plusieurs outils, fonction des enjeux liés à ces parcelles sera réalisée : zones de préemption, animation foncière, négociations, etc...
Après concertation entre Annemasse Agglo et ses communes, des outils fonciers seront ciblés et proposés pour chacune des parcelles ou secteurs stratégiques à protéger ou acquérir, du fait des menaces liées à l'urbanisation, de leur rôle écologique ou encore de l'opportunité de réaliser un aménagement pédagogique.

<b>Faisabilité</b>	
<i>Technique et organisationnelle</i>	Annemasse Agglo réalisera cette action grâce à ses moyens en régie, via le référent biodiversité
<i>Juridique et financier</i>	
<i>Foncier</i>	

<b>Chiffrage de l'action</b>			
<i>Détail de chaque étape</i>	<i>Chiffrage €TTC</i>	<i>Maître de l'Ouvrage</i>	<i>Taux de subvention CD74</i>
Achat de parcelles à destination des communes ou d'Annemasse Agglo, d'évidence stratégique quant à la préservation de certains corridors "fins" et en danger	Au cas par cas	Annemasse Agglo Ou les 12 communes	80%
Etude d'une stratégie foncière puis mise en place – référent biodiversité d'Annemasse-Agglo	13 jours	Annemasse Agglo	
<b>TOTAL</b>	-		

<b>Calendrier / Phasage</b>				
2020	2021	2022	2023	2024
Achat de foncier « espace naturel menacé »	Achat de foncier « espace naturel menacé »	Achat de foncier « espace naturel menacé » + Elaboration d'une stratégie foncière	Mise en œuvre de la stratégie foncière	Mise en œuvre de la stratégie foncière

<b>Indicateurs</b>
Nombre de mètres carrés achetés
Nombre de mètres carrés bénéficiant d'une stratégie foncière pour mise en place de prescriptions environnementales